

10<sup>e</sup> Festival International  
du Film et de l'Image  
des Mondes [Sous] Marins

" Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. "  
Antoine de Saint-Exupéry

10<sup>ème</sup> FESTIVAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES SOUS-MARINS

les trésors engloutis

DU 16  
AU 19  
OCTOBRE  
2025

9€  
PASS JOUR

15€  
PASS 2 JOURS

20€  
PASS 3 JOURS

GRATUIT  
-14 ans

T R É B E U R D E N  
L E S É M A P H O R E

f i y t n #FMSM



**GRAND CONCOURS INTERNATIONAL DE FILMS HANDISUB**



Concours organisé en partenariat avec :

- La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- Le SUBAQUATIC Club de Guingamp et sa section Handisub.

[Règlement du concours](#)

f i y t n Festivalsousmarin-bretagne.fr



## Article 1 - Objectif du concours :

L'objectif est de permettre, aux cameramen, producteurs et cinéastes sous-marins atteints d'un handicap, le moyen d'exprimer leur conviction à devoir protéger le monde marin sous toutes ses formes et de participer à sa valorisation à l'occasion du " 10<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ET DE L'IMAGE DES MONDES SOUS-MARINS " de TRÉBEURDEN, dont le but est de promouvoir et de valoriser notre planète bleue auprès d'un large public.

## Article 2 - Catégories et thèmes retenus par le Conseil d'Administration du festival pour l'année 2025 :

Pour cette dixième édition 2025, le concours est organisé de la manière suivante :

- *concours d'amateurs en situation de handicap, définis ci-après sous la terminaison " **Plongeurs caméramen handisub** ".*

Les thématiques retenues sont :

- *Epaves mondiales,*
- *Faune et flore mondiales,*
- *Eaux douces, rivières et lacs mondiaux,*
- *Paysages sous-marins mondiaux.*

Les catégories retenues sont :

- *Epaves mondiales, [court métrage ou clip](#) ,*
- *Faune et flore mondiales, [court métrage ou clip](#),*
- *Eaux douces, rivières et lacs mondiaux, [court métrage ou clip](#),*
- *Paysages sous-marins mondiaux, [court métrage ou clip](#).*

Article 3 - Prix : Trois nominés seront choisis par délibération d'un jury pour chaque catégorie, ce qui donne :

### **Prix épaves,**

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

\*\*\*\*\*

### **Prix Faune et Flore,**

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

\*\*\*\*\*

### **Prix eaux douces, rivières et lacs,**

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

\*\*\*\*\*

### **Prix paysages sous-marins mondiaux**

- 1 Premier prix or
- 1 Second prix argent
- 1 Troisième prix bronze

\*\*\*\*\*



## Points importants :

A- En fonction du nombre de films reçus, le jury pourra, de manière souveraine, regrouper certaines catégories en une seule.

Exemple : trop peu de films dans une des catégories = regroupement de deux ou trois catégories.

B- Le jury se réserve la possibilité de décerner à un film non retenu, un prix spécial du Jury.

\*\*\*\*\*

Les prix seront matérialisés par différents lots, dont un symbole " très fort " (or, argent, bronze) de la région trébeurdaise, l'ormeau.

## Article 4 - Inscriptions :

- Ouverture des candidatures : **01 Mai 2025**

- Date limite d'inscription : **31 Août 2025**

- Envoi des candidatures et des films à l'adresse ci-dessous :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de l'IMAGE DES MONDES SOUS MARINS  
Maison des Associations

BP 01, Impasse du Vieux Puits

22 560 TREBEURDEN

Courriel Festival : [contact@festivalsousmarin-bretagne.fr](mailto:contact@festivalsousmarin-bretagne.fr)

Site du festival : <https://festivalsousmarin-bretagne.fr/>

- Vos contacts :

- Infos Festival :

Patrick Bourgès

[patrick.bourges@eecbois.fr](mailto:patrick.bourges@eecbois.fr)

Port : 06 26 74 01 24

- Infos techniques concours :

Site du Festival : <https://festivalsousmarin-bretagne.fr/>

Courriel Festival : [contact@festivalsousmarin-bretagne.fr](mailto:contact@festivalsousmarin-bretagne.fr)

## Article 5 - Frais d'Inscriptions :

Les frais d'inscription sont portés à **15 € + 5 €** par œuvre présentée quelle que soit la catégorie.

(Exemple : frais inscription 1 x 15 + 2 films = 2 x 5, soit un total de 25 €).

L'inscription implique automatiquement l'accord et l'acceptation par le producteur et par l'auteur de toutes les règles de compétition telles qu'indiquées à suivre.

Les œuvres présentées sont des œuvres récentes (≥ 2023).

Les œuvres **antérieures à l'année 2023** pourront être projetées au public, hors compétition.

## Article 6 - Format des œuvres :

deux formats sont proposés aux candidats :

6-1 **Un format clip** d'une durée comprise entre **3 mn minimum** et **8 mn maximum**.

6-2 **Un format court métrage** d'une durée comprise entre **7 mn minimum** et **20 mn maximum**.

\*\*\*\*\*



Quelle que soit la catégorie, les images sous marines doivent représenter un minimum de **40 %** du temps global de la vidéo.

Les œuvres seront présentées sous format **DVD**.

Taille des images : **Full HD, soit 1920 X 1080**.

Formats : **MP4 ou MOV (codec H264)**.

Les formats **4K** sont exclus.

Les films peuvent être envoyés sur support **USB** ou **CD/DVD Rom**, ou **disque dur** ou par **We Transfer**.

Ils seront tous livrés en version française (**étrangers avec sous-titre français acceptés**).

Tout film non accompagné de sa fiche et des frais d'inscription ne sera pas pris en compte.

**Nota** : Les organisateurs du Festival prendront le plus grand soin des fichiers numériques soumis à compétition. Pour autant, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute perte de données survenue au moment des téléchargements sur le Web ou lors de la compétition elle-même.

#### **Article 7 - Jugement des œuvres présentées :**

Quelle que soit la catégorie, les films seront classés par le jury sur la base de quatre éléments :

- 1- genre, thème, histoire, scénario ;**
- 2- qualité des images ; ratio images sous marines/images de surface ;**
- 3- musique du film ;**
- 4- intérêt patrimonial, pédagogique et/ou environnemental.**

Chaque élément sera noté de **1 à 10 points (1 mauvais à 10 très bon)**, soit une note globale sur **40 points maximum**.

#### **Article 8 - Jury :**

Dans le respect de l'impartialité qui s'impose pour un tel concours, le Conseil d'Administration du Festival a décidé qu'un membre du jury ne pourra être **sollicité qu'une fois tous les trois ans**.

Le jury 2024 sera composé de **six à huit membres** :

- **des professionnels caméramen sous marins,**
- **des amateurs caméramen sous-marins,**
- **des amateurs ou professionnels caméramen non plongeurs.**

**Nota** : Un vote du public est actuellement à l'étude. S'il devait se tenir, le classement Jury + Public sera précisé aux candidats pour **fin Août 2025**.

En l'état, c'est ce règlement daté du **01 Mai 2025** qui fait référence.

Les décisions du jury sont sans appel dans tous les aspects de la compétition et ne peuvent être contestées.

En cas d'égalité de vote au nombre de points, ou en cas de litige, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Un lauréat titulaire de plusieurs titres dans une même catégorie : or et argent et bronze, se verra remettre uniquement la plus haute distinction (**exemples** : or et argent ou bronze = or ; argent et bronze = argent).



## **Article 9 - Droit de propriété :**

Les producteurs et auteurs des œuvres présentées en concours déclarent être propriétaires légitimes de tous les droits liés à l'œuvre qu'ils présentent, y compris les musiques de l'œuvre.

Ils déclarent disposer également de tous les droits à l'image des personnes présentées dans les œuvres en concours.

L'Association organisatrice du concours ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en cas de plainte d'ayant droit (SACEM, etc...).

Tout litige éventuel sera traité par le Tribunal Judiciaire de SAINT BRIEUC, seule juridiction compétente sur le territoire du festival.

## **Article 10 - Utilisation des œuvres par l'Association organisatrice et porteuse du Festival International du Film et de l'Image des Mondes Sous-Marins à TREBEURDEN :**

**10 a** - Les producteurs et auteurs des œuvres présentées en concours conviennent que les œuvres toutes catégories confondues peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique du festival, ainsi que pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, internet, etc...

Cette cession d'images aux médias pour la promotion du Festival ne pourra jamais aller au-delà de 2 mn d'images par œuvre.

Par contre les œuvres proposées à la compétition pourront demeurer indéfiniment dans les archives de l'Association organisatrice. Elles pourront aussi être mises en ligne par lien de type Youtube ou autre, à compter des sites internet du Festival, de l'Association EMBARQUE à TREB et de l'Aquarium marin de Trégastel.

Cette acceptation donne aux organisateurs du festival l'autorisation de projection en public, durant la durée du festival, des œuvres en concours, sans réclamer de droits d'auteur ou de rémunération.

Les œuvres pourront être utilisées en projection publique lors des festivals futurs, mais ne seront jamais utilisées en projection publique hors période des festivals.

Aucun droit d'auteur ou autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant les festivals, que ce soit : en, ou hors compétition.

**10 b** - Les œuvres présentées au concours pourront être utilisées, libres de droits, lors d'expositions présentées à l'Aquarium marin de 22 730 Trégastel.

Elles pourront également être utilisées pour la promotion de ces expositions.

Cet accord résulte du partenariat établi entre l'Aquarium, géré par Lannion Trégor Communauté, et l'Association EMBARQUE à TREB, porteuse du Festival.

En signant le formulaire d'inscription à la compétition, les producteurs et les auteurs acceptent cette clause du règlement.

## **Article 11 - Assistance des candidats**

**Selon le degré de dépendance du plongeur en situation de handicap, les films pourront être réalisés avec l'aide ou sans l'aide d'un moniteur qualifié, aide totale ou partielle.**

**Il en va de même pour le montage et la production des films, après prise de vue.**



## Article 12 - Annonce des résultats - retraits des lots

Le jury aura délibéré pour le **28 septembre 2025**.

Les nominés aux différentes catégories seront prévenus entre le **29 septembre et le 11 octobre 2025**, par courrier électronique.

La présence de tous les nominés est souhaitée à Trébeurden le **samedi 18 Octobre 2025 à 18 h 00**.

Les enveloppes, remises par le Président(e) du Jury au Président du Festival seront décachetées en public dans la salle du SEMAPHORE de Trébeurden par le Parrain ou la Marraine du festival, ou par le Président(e) du Jury en l'absence du Parrain ou de la Marraine, ou par un représentant du Festival, en cas d'empêchement de ce dernier.

Les lauréats seront invités à venir sur scène recueillir leurs lots.

Si le gagnant d'un titre ne peut venir chercher ses lots sur place le jour de la remise des prix, ceux-ci pourront être remis à une tierce personne de sa connaissance, ou lui être expédiés à ses frais.





# FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM et de L'IMAGE des MONDES SOUS-MARINS de la Côte de GRANIT ROSE -22 560 TREBEURDEN

## BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS FILMS " HANDISUB " 2025

A nous retourner avant le **31 Août 2025** au plus tard,  
accompagné du montant total des frais d'inscription

### CANDIDAT au CONCOURS :

NOM / Prénom : .....

Nationalité : .....

### COORDONNEES :

E-Mail : .....

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) : .....

Adresse : .....

Code Postal ..... Ville .....

### PRODUCTEUR - REALISATEUR - SON - MUSIQUE :

NOM de la PRODUCTION : .....

E-Mail : .....

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) : .....

Pays : .....

NOM du ou des REALISATEURS : .....

E-Mail : .....

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) : .....

Pays : .....

\*\*\*\*\*

E-Mail : .....

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) : .....

Pays : .....

NOM du SONORISATEUR et MUSIQUES : .....

E-Mail : .....

Tél. (n° auquel vous êtes facilement joignable) : .....

Pays : .....





Le règlement est à adresser par chèque libellé au nom de l'Association Embarque à Tréb, ou par virement (RIB ci-dessous).

	<b>Crédit Mutuel de Bretagne</b>		
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
<b>Banque</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
15589	22846	051607931 40	81
<b>Titulaire du compte</b>	: EMBARQUE A TREB		
	MAISON DES ASSOCIATIONS IMPASSE DU VIEUX PUIITS BP 1		
	22560 TREBEURDEN		
<b>Domiciliation</b>	: CCM TREBEURDEN		
<b>Devise</b>	: EUR		
<b>IBAN</b>			<b>BIC</b>
FR76 1558 9228 4605 1607 9314 081			CMBRFIR2BXXX

Je soussigné : .....

Déclare avoir lu et accepté le règlement du concours du film 2024 organisé par l'Association EMBARQUE à TREB, sise à 22 560 TREBEURDEN.

Lu et approuvé le règlement .....

(Recopié à la main)

Signature..... (Obligatoire)

